



Etablissement St Joseph du Parchamp
6, rue du Parchamp
92100 Boulogne-Billancourt

DOSSIER DE RENTREE

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Chers parents,

Nous sommes heureux d'accueillir vos enfants à Saint Joseph du Parchamp pour cette nouvelle année scolaire, et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous invitons à prendre connaissance du dossier ci-dessous avant la rentrée.

A. CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les frais de scolarité s'élèvent à 1665 € pour l'année 2022-2023.

Ils couvrent les **investissements immobiliers**, les équipements et les dépenses liés au **caractère propre** de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique.

Ce tarif comprend :

- Les frais liés à la scolarité,
- Les livres prêtés par l'établissement,
- Certaines sorties organisées pendant le temps scolaire,
- Les frais de l'infirmerie.

Ce tarif ne comprend pas :

- Les voyages,
- La demi-pension,
- L'étude du soir et les activités périscolaires,
- Le forfait numérique pour la mise à disposition des manuels au collège sur le site Ecole Directe,
- Les frais liés aux activités de la Pastorale...

Les familles scolarisant **plusieurs enfants** bénéficient d'une réduction :

- 5 % pour 2 enfants scolarisés dans l'établissement,
- 10 % pour 3 enfants scolarisés dans l'établissement,
- 20 % pour 4 enfants scolarisés dans l'établissement,
- 10 % pour 3 enfants ou plus scolarisés dans les autres écoles catholiques de Boulogne-Billancourt.

Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à solliciter un entretien avec le Chef d'établissement de l'école ou du collège.

B. DEMI-PENSION

La demi-pension est un **Forfait**.

Elle est facturée pour toute l'année scolaire.

TARIFS

DP 4	4 repas / semaine	1 080,00 €
DP 3	3 repas / semaine	835,00 €
DP 2	2 repas / semaine	580,00 €
DP 1	1 repas / semaine	315,00 €
PAI	PAI repas / semaine	230,00 €
REPAS ASS SPORT	Repas du mercredi	230,00 €

Elle comprend la fourniture des repas, la surveillance des élèves pendant la durée du déjeuner, la participation aux frais du personnel des cuisines et l'amortissement du matériel.

Les repas non pris ne sont pas remboursables, sauf sur présentation d'un certificat médical d'une durée supérieure à 15 jours.

Les cas nécessitant l'apport d'un panier repas (PAI) font l'objet d'une participation annuelle aux frais fixes et sont facturés au tarif de **230 €**.

Choix de la demi-pension :

Votre enfant sera par défaut inscrit pour 4 jours / semaine au tarif de 1 080 €.

A la rentrée, il est toutefois possible de modifier le(s) jour(s) de cantine en allant sur le site Ecole Directe.

Celui-ci sera à remplir impérativement avant le 09 septembre 2022.



Les jours de cantine choisis **ne sont pas substituables entre eux**. Et aucun changement n'est possible **en cours de trimestre**.

Changement de jour de cantine pour les prochains trimestres

La facturation annuelle de la demi-pension peut faire l'objet d'un changement en début de trimestre 2 et 3 en respectant impérativement le calendrier ci-après :

- Entre le 12 et le 16 décembre 2022 pour un changement au second trimestre
- Entre le 27 et le 31 mars 2023 pour un changement au troisième trimestre.

Nous vous remercions d'adresser un mail à la comptabilité : j-bloquet@sjparchamp.org

C. ASSURANCES

L'organisme de gestion de St Joseph du Parchamp a souscrit une assurance scolaire, la F.E.C, dont vous trouverez la notice à la rentrée sur le site internet de l'établissement. Cette assurance couvre **la responsabilité civile** des enfants **et l'assurance individuelle accident** pour un tarif par élève de **9.05 €**.

Si vous avez souscrit à une autre assurance, veuillez à prendre l'assurance individuelle accident obligatoire (qui protégera votre enfant des dommages qu'il peut encourir) **+** la responsabilité civile.

D. ETUDE

A l'école,

L'Etude du soir, dirigée ou surveillée

Il est possible d'inscrire votre enfant :

- Le lundi et le jeudi (du CP au CE1) en étude dirigée,
- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi (du CE1 au CM2) en étude surveillée.

Un document d'inscription vous sera envoyé par mail le jour de la rentrée.

L'étude fera l'objet d'une facturation trimestrielle.

- 1^{er} trimestre : facture établie en novembre – prélèvement le 10/12/2022
- 2nd trimestre : facture établie en février – prélèvement le 10/03/2023
- 3^{ème} trimestre : facture établie en mai – prélèvement le 10/06/2023

Au collège,

Il est possible d'inscrire les enfants aux études du soir qui ont lieu le lundi, le mardi et le jeudi. Le tarif forfaitaire est de **588 €** pour l'année, quel que soit le nombre de jours de participation. Un document d'inscription sera distribué par l'éducatrice à votre enfant dès la rentrée.

Celle-ci fera l'objet, cette année, d'une facturation trimestrielle suivant l'échéancier ci-dessous :

- 1^{er} trimestre : facture établie en novembre – prélèvement le 10/12/2022
- 2nd trimestre : facture établie en février – prélèvement le 10/03/2023
- 3^{ème} trimestre : facture établie en mai – prélèvement le 10/06/2023

Il est possible d'inscrire vos enfants auprès d'organismes privés. Ces organismes vous seront présentés lors de la réunion de rentrée par niveau.

E. CARTE DE SCOLARITE

Une carte de scolarité est attribuée à chaque élève. Elle permet de contrôler la sortie des collégiens et le passage au restaurant de tous les élèves demi-pensionnaires. Elle doit être conservée avec soin et rester lisible. En cas d'altération ou de perte, elle est remplacée au prix de 10 € par exemplaire.

Son rachat se fait par carte bancaire sur le site « Ecole directe » à l'aide de vos identifiants « PARENTS » dans la rubrique « Paiement en ligne » / « Carte de scolarité » dans le cadre de l'enfant concerné.

F. OPTIONS PROPOSEES

A l'école,

Activités périscolaires (Sport, Théâtre, Anglais, Echecs, Coding, Garderie...)
Un mail pour l'inscription vous sera envoyé le jeudi 1^{er} septembre 2022.

Au collège,

- Concours d'Eloquence
- Cours de civilisation en langue anglaise
- Cambridge (KET pour les 4èmes), (PET pour les 3èmes)
- Certification en Allemand
- PSC1.

G. GESTION DES LIVRES SCOLAIRES

A l'école, les livres sont directement achetés par les parents.

Au collège, les livres de :

- Français,
- Mathématiques,
- Sciences et Vie de la terre, Technologie, Sciences physique pour les 6èmes uniquement (Le livre couvrant les 4 années de collège)
- Histoire et Géographie

Sont prêtés aux élèves par l'établissement. Les manuels sont attribués nominativement et non substituables entre élèves.

Les élèves du **collège** bénéficient également d'une version numérique des ouvrages à la charge des familles et refacturée par l'établissement au prix forfaitaire de **24 €**.

Les livres sont rendus en fin d'année. Les livres perdus ne peuvent pas être remplacés par des livres du commerce et sont facturés **20 €** l'unité.

H. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE (LES ROSES DU PARCHAMP)

L'association sportive propose, aux collégiens uniquement, du tennis de table et du badminton. La cotisation est de **160 €** pour l'année.

L'inscription se fait auprès des professeurs de sport le mercredi 07/09/2022.

La cotisation est à régler par carte bancaire sur le site « Ecole directe » à la rentrée à l'aide de vos identifiants « PARENTS » dans la rubrique « Paiement en ligne » / « Badminton » ou « Tennis de Table ».

Le règlement valide l'inscription.

Les élèves peuvent faire quelques séances d'essais avant de s'inscrire pour l'année scolaire.

Un complément de **230 €** est demandé aux parents qui font le choix de faire déjeuner leur enfant le mercredi pour participer aux activités sportives.

Ce complément est à régler directement par carte bancaire sur le site « Ecole directe » à l'aide de vos identifiants « PARENTS » dans la rubrique « PAIEMENT en LIGNE » / « Repas AS ».

Le règlement valide l'inscription.

I. DEGRADATIONS MATERIELLES

En cas de dégradation commise par un élève, les factures de réparation seront mises à la charge de la famille en cause.

J. FACTURATION

La **facture annuelle** est établie en septembre et **consultable** sur votre espace Ecole Directe.

Au cours de l'année, des factures complémentaires seront éventuellement émises concernant les dépenses non prévisibles.

Modalités de règlements

Le règlement de la facture annuelle se fait **exclusivement par prélèvement** :

- Soit un seul et unique prélèvement au 05/10/2022,
- Soit en 9 prélèvements au 05 de chaque mois, d'Octobre 2022 à Juin 2023.

En cas de parents séparés

Dès la rentrée, et pour les besoins de la facturation :

Sans décision de justice, nous vous remercions de bien vouloir transmettre à la comptabilité :

- Un mail commun des deux parents pour votre accord de prise en charge de la facturation à 50% chacun,
- Ou une ordonnance de non conciliation,
- Ou un jugement de divorce.

Vous trouverez à partir du 29 août 2022, les documents suivants à signer impérativement au moyen de la signature électronique, et les jours de cantine à confirmer.

- Contrat de scolarisation
- Règlement intérieur
- Document RGPD

En attendant de nous retrouver, nous vous souhaitons de passer un bel été en famille.

Cordialement,

LA DIRECTION

Mme Isabelle DEBATS

- 5 -

Mme Sophie MESLON